



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 63

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrick AUDARD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICHI
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Didier RELOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Céline RABUT	Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Massar N'DIAYE
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF**Création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLDPMA) et mise en place du référentiel économie circulaire**

La métropole est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'économie circulaire via de nombreuses contractualisations avec l'ADEME (le Programme local de prévention des déchets de 2010 à 2015, le Contrat d'Objectifs Economie Circulaire de 2017 à 2019...).

Désormais la collectivité doit s'engager dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce dernier, obligatoire pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une démarche territoriale d'économie circulaire.

Cette dernière consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire (écoconception, achats durables, consommation responsable, réemploi...).

1 Elaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Dijon métropole doit élaborer son PLPDMA pour 6 ans (2023-2028) qui fixera des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en place et les indicateurs associés.

Il devra être compatible avec le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'objectif est d'adopter le PLPDMA au premier trimestre 2023. Le contenu et les modalités de l'élaboration du PLPDMA sont fixés par le code de l'environnement. A cette fin, la collectivité doit constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), en déterminer sa composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat.

La CCES est activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA : elle donne son avis sur le projet, évalue annuellement son avancement ainsi qu'au terme de sa durée (6 ans).

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par l'économie circulaire sur le territoire de Dijon métropole, il est proposé de reprendre la composition du comité de pilotage du Contrat d'Objectifs Économie Circulaire.

La CCES comprendra donc a minima :

- le Vice-président de Dijon métropole - délégué Transition écologique, déchets, énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies, programme H2020, et élu référent du projet,
- la Vice-présidente de Dijon métropole – déléguée Développement économique, attractivité, foires et salons,
- le Directeur de la direction Valorisation des déchets de Dijon métropole,
- le Responsable du service prévention, tri et collecte des déchets de Dijon métropole
- le Chargé de mission économie circulaire de Dijon métropole,
- le Responsable du service écologie urbaine,
- le Président du Conseil Régional BFC ou son représentant,
- les services de l'État (ADEME, DREAL...),
- les organisations professionnelles (CCI, CMA...),
- les établissements d'enseignement supérieurs (université de Bourgogne, CROUS...)

- et les associations et acteurs locaux experts sur les sujets abordés dans le PLPDMA (association Arborescence, association La Recyclade, Les compagnons Emmaüs...).

La composition n'étant pas figée, elle pourra évoluer.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par la Direction Valorisation des Déchets de Dijon métropole.

Les étapes d'élaboration du PLPDMA seront les suivantes :

- finalisation de l'état des lieux,
- définition des orientations du PLPDMA via des réunions de travail avec l'équipe projet et la CCES,
- définition du programme d'actions et rédaction du PLPDMA,
- présentation du projet de PLPDMA pour avis à la CCES,
- consultation publique,
- et adoption du PLPDMA par le Conseil métropolitain.

Le PLPDMA intégrera la mise en place du Référentiel Économie circulaire.

2 Mise en place du Référentiel Économie Circulaire

La mise en place du Référentiel Économie Circulaire est interne aux services de la collectivité. Il s'agit d'un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur de l'économie circulaire proposé par l'ADEME BFC.

Ce programme a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider la collectivité à :

- faire un état des lieux de sa politique interne en matière d'économie circulaire,
- définir une stratégie d'actions,
- suivre et évaluer la performance globale de la politique territoriale économie circulaire.

Le référentiel d'actions est un outil complet et opérationnel, permettant d'avoir une vision globale et stratégique de la politique « économie circulaire » d'une collectivité, selon 5 axes :

Axe politique	1 - Définition d'une stratégie globale de la politique économie circulaire et inscription dans le territoire
Axes techniques	2 - Développement des services de réduction, collecte et valorisation des déchets
	3 - Déploiement d'une économie circulaire dans les territoires
Axes de moyens	4 - Outils financiers du changement
	5 - Coopération et engagement

Un état des lieux des actions mises en place par les services de la métropole a été réalisé de mai à juillet 2021. Ce diagnostic a eu lieu en parallèle de la démarche Cit'ergie car ces deux dispositifs sont complémentaires.

En effet, pour accélérer l'engagement des collectivités dans la transition écologique, Cit'ergie et le label économie circulaire sont devenus le programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

L'état des lieux a permis d'initier la phase de construction de la feuille de route « Économie Circulaire » de Dijon métropole, mettant en avant les nombreuses actions déjà mises en place au sein de plusieurs services.

Pour co-construire la feuille de route, des agents référents sont nommés dans les différents services afin de créer un Comité technique interne et des groupes de travail.

La réalisation de la feuille de route permettra de formaliser les différentes actions, de donner un cadre commun et de généraliser les actions.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dijon métropole pour la période 2023-2028, conformément aux modalités et à la composition définies ci-dessus,
- **de désigner** Jean-Patrick Masson, Vice-président de Dijon métropole - délégué Transition écologique, déchets, énergies renouvelables (hydrogène et photovoltaïque), réseaux, concessionnaires et régies, programme H2020, Président de la CCES du PLPDMA de Dijon métropole,
- **de confirmer l'engagement** de la collectivité dans le référentiel économie circulaire,
- **d'inciter** l'intégration de l'économie circulaire au sein de ses services et auprès de ses prestataires.

SCRUTIN POUR : 78 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)